

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1 Identificateur de produit****Nom du produit:** SONAX SX90 PLUS**Code du produit:**

04741000, 04742000, 04743000, 04744000

UFI: D960-405A-Y00C-4A3Y**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****Emploi de la substance / de la préparation**

Dégrippant

Produit de préservation de corrosion

Lubrifiants

Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs

Utilisations professionnelles

Utilisations déconseillées Aucune information n'est disponible à ce sujet pour le moment.**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****Producteur/fournisseur:**

SONAX GmbH

Münchener Straße 75

D-86633 Neuburg (Donau)

Tel.: ++49 (0)8431/53-0

Service chargé des renseignements:

Sécurité des Produits

E-mail: erp@sonax.de

Téléphone: + 49 (0) 8431 53 217

Suisse:

ESA

Maritzstr.47

CH-3401 Burgdorf

E-Mail: info@esa.ch

Tel. 03 44 29 00 21

Fax. 03 44 29 02 97

1.4 Numéro d'appel d'urgence**France:** 01 45 42 59 59 (ORFILA)**Suisse:** 145 (de l'étranger : +41 44 251 51 51) (Tox Info Suisse)**Belgique:** 070 245 245 (Depuis l'étranger +32 70 245 245) [centre antipisons]**Luxembourg:** +352 8002-5500 (centre antipisons Belgique)**Pay-Bas:** +31 (0) 30 274 88 88 (Centre national d'information sur poison)**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Aérosol 1 H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

2.2 Éléments d'étiquetage**Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.**Pictogrammes de danger**

GHS02

Mention d'avertissement Danger**Mentions de danger**

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.01.2023 Numéro de version 9.00 (remplace la version 8.01)

Révision: 21.07.2022

(suite de la page 1)

Conseils de prudence

- P102 Tenir hors de portée des enfants.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P260 Ne pas respirer les aérosols.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Indications complémentaires:

Sans aération suffisante, il peut y avoir formation de mélanges explosifs.

2.3 Autres dangers**Résultats des évaluations PBT et vPvB****PBT:**

Selon les informations soumises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient pas de substance à plus de 0,1% considérée comme PBT.

vPvB:

Selon les informations soumises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient pas de substance à plus de 0,1% considérée comme vPvB.

Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/le mélange contient des composants qui présentent ou sont suspectés de présenter des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2018/605 de la Commission en quantités égales ou supérieures à 0,1 %.

CAS: 128-37-0 | 2,6-di-tert-butyl-p-crésol

Liste II

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2 Mélanges****Description:** Préparation de gaz comprimé et d'huile minérale avec additifs dans un distillat pétrolier**Composants dangereux:**

Numéro CE: 926-141-6 Reg.nr.: 01-2119456620-43-xxxx	Hydrocarbons, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics Numéro CAS alternatif: 64742-47-8 ⚠ Asp. Tox. 1, H304, EUH066	25-<50%
CAS: 8042-47-5 EINECS: 232-455-8 Reg.nr.: 01-2119487078-27-xxxx	paraffineolie, dunvloeibaar ⚠ Asp. Tox. 1, H304	25-<50%
CAS: 106-97-8 EINECS: 203-448-7 Reg.nr.: 01-2119474691-32-xxxx	n-Butane ⚠ Flam. Gas 1A, H220; Press. Gas (Comp.), H280	5-<10%
CAS: 74-98-6 EINECS: 200-827-9 Reg.nr.: 01-2119486944-21-xxxx	propane ⚠ Flam. Gas 1A, H220; Press. Gas (Comp.), H280	5-<10%
CAS: 75-28-5 EINECS: 200-857-2 Reg.nr.: 01-2119485395-27-xxxx	isobutane ⚠ Flam. Gas 1A, H220; Press. Gas (Comp.), H280	1-<3%
CAS: 1474044-79-5 Numéro CE: 939-717-7 Reg.nr.: 01-2119980985-16-xxxx	calcium bis(di C8-C10, branched, C9 rich, alkylnaphthalenesulphonate) Numéro CAS alternatif: 57855-77-3 ⚠ Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319	1-<3%
CAS: 110-25-8 Numéro CE: 701-177-3 Reg.nr.: 01-2119488991-20-xxxx	(Z)-N-methyl-N-(1-oxo-9-octadecenyl)glycine ⚠ Eye Dam. 1, H318; ⚠ Aquatic Acute 1, H400; ⚠ Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Aquatic Chronic 3, H412	<1%
CAS: 128-37-0 EINECS: 204-881-4 Reg.nr.: 01-2119565113-46-xxxx	2,6-di-tert-butyl-p-crésol ⚠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410	<0,25%

(suite page 3)

FR

(suite de la page 2)

Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu

hydrocarbures aliphatiques

≥30%

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Remarques générales:

Amener les sujets à l'air frais.

Enlever les vêtements sales

Après inhalation:

Veiller à l'apport d'air frais.

En cas d'irritation des voies respiratoires, de sensations de vertige, de nausée ou de perte de conscience, appeler immédiatement un médecin.

Après contact avec la peau:

Laver les zones cutanées contaminées avec de l'eau et un produit nettoyant doux.

Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières.

Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Après ingestion: Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Dyspnée

Migraine

Fatigue

Nausées

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement selon l'appréciation de l'état du patient par le médecin. Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction:

Mousse

Dioxyde de carbone

Poudre d'extinction

Brouillard d'eau

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut former des mélanges explosifs gaz-air.

Peut être dégagé en cas d'incendie:

Monoxyde de carbone (CO)

Dioxyde de carbone (CO₂)

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité:

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

Porter un vêtement de protection totale.

Ne rester dans la zone de danger qu'avec un appareil respiratoire autonome.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Autres indications

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à une aération suffisante.

Pour les non-secouristes

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Pour les secouristes Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

(suite page 4)

(suite de la page 3)

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans le sous-sol, ni dans la terre.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Assurer une aération suffisante.

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Sans aération suffisante, il peut y avoir formation de mélanges explosifs.

Si l'on utilise ce produit sur des composants électriques, il faut préalablement les mettre hors tension. Après le traitement, laisser le produit s'évaporer pendant 2 minutes avant le remontage et la remise en service de ces composants.

Préventions des incendies et des explosions:



Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C. Ne pas percer ou brûler même après usage.

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Lors du traitement, des composants légèrement volatils et inflammables peuvent se dégager.

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Prévoir des sols étanches et résistant aux solvants.

Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages sous pression.

Indications concernant le stockage commun:

Ne pas stocker avec les aliments.

Respecter la réglementation locale.

Autres indications sur les conditions de stockage:

Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Stocké au frais, un fort échauffement provoquant des montées de pression et un risque d'éclatement.

Température de stockage recommandée: 20°C.

DE: TRGS 510 / CH: Stockage de substances dangereuses (Guide de pratique) 2 B

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle**

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

Hydrocarbures, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics

RCP-TWA (EU)	Valeur à long terme: 1200 mg/m ³ , 165 ppm Vapour / Total Hydrocarbures
VME (Belgique)	Valeur à long terme: 200 mg/m ³ PEAU - Moniteur Belge
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 700 mg/m ³ Valeur à long terme: 350 mg/m ³ Vapour / Total Hydrocarbures

(suite page 5)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.01.2023 Numéro de version 9.00 (remplace la version 8.01)

Révision: 21.07.2022

(suite de la page 4)

CAS: 106-97-8 n-Butane

VLEP (France)	Valeur à long terme: 1900 mg/m ³ , 800 ppm
VL (Belgique)	Valeur momentanée: 2370 mg/m ³ , 980 ppm
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 7600 mg/m ³ , 3200 ppm
	Valeur à long terme: 1900 mg/m ³ , 800 ppm

CAS: 74-98-6 propane

VL (Belgique)	Valeur à long terme: 1000 ppm
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 7200 mg/m ³ , 4000 ppm
	Valeur à long terme: 1800 mg/m ³ , 1000 ppm

CAS: 75-28-5 isobutane

VL (Belgique)	Valeur momentanée: 2370 mg/m ³ , 980 ppm
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 7600 mg/m ³ , 3200 ppm
	Valeur à long terme: 1900 mg/m ³ , 800 ppm

CAS: 128-37-0 2,6-di-tert-butyl-p-crésol

VLEP (France)	Valeur à long terme: 10 mg/m ³
VL (Belgique)	Valeur à long terme: 2 mg/m ³ vapeur et aérosol
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 40 e mg/m ³ Valeur à long terme: 10 e mg/m ³ C1b SSc; MAK eingehalten: kein erhöhtes Krebsrisiko

Informations relatives à la réglementation

VME (Suisse): Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

VLEP (France): ED 1487 05.2021

VL (Belgique): Moniteur belge no 148, 27.05.21

DNEL**CAS: 8042-47-5 paraffineolie, dunvloeibaar**

Oral	DNEL	40 mg/kg (consumer) (long-term exposure - systemic effects)
Dermique	DNEL	92 mg/kg bw/day (consumer) (long-term exposure - systemic effects)
		220 mg/kg bw/day (worker) (long-term exposure - systemic effects)
Inhalatoire	DNEL	35 mg/m ³ (consumer) (long-term exposure - systemic effects)
	DNEL	160 mg/m ³ (worker) (long-term exposure - systemic effects)

CAS: 1474044-79-5 calcium bis(di C8-C10, branched, C9 rich, alkynaphthalenesulphonate)

Dermique	DNEL	10 mg/kg (worker) (longterm systematic effects)
Inhalatoire	DNEL	5 mg/m ³ (worker) (longterm systematic effects)

CAS: 110-25-8 (Z)-N-methyl-N-(1-oxo-9-octadecenyl)glycine

Oral	DNEL	92 mg/kg (consumer) (acute systematic effects)
	DNEL	5 mg/kg (consumer) (longterm systematic effects)
Dermique	DNEL	50 mg/kg (consumer) (acute systematic effects)
		10 mg/kg (worker) (longterm systematic effects)
	DNEL	5 mg/kg (consumer) (longterm systematic effects)
		100 mg/kg (worker) (acute systematic effects)
Inhalatoire	DNEL	9 mg/m ³ (consumer) (acute locale effects)
		18 mg/m ³ (worker) (acute locale effects)
	DNEL	0,005 mg/m ³ (consumer) (longterm local effects)
		0,01 mg/m ³ (worker) (longterm local effects)
	DNEL	0,1 mg/m ³ (consumer) (longterm systematic effects)
		0,2 mg/m ³ (worker) (longterm systematic effects)

CAS: 128-37-0 2,6-di-tert-butyl-p-crésol

Oral	DNEL	0,25 mg/kg bw/day (vls)
Dermique	DNEL	0,25 mg/kg (vls)
		0,5 mg/kg (wls)
Inhalatoire	DNEL	0,435 mg/m ³ (vls)
		1,76 mg/m ³ (wls)

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.01.2023 Numéro de version 9.00 (remplace la version 8.01)

Révision: 21.07.2022

(suite de la page 5)

PNEC		
CAS: 1474044-79-5 calcium bis(di C8-C10, branched, C9 rich, alkylnaphthalenesulphonate)		
Oral	PNEC	22,2 mg/kg food (human)
	PNEC	10 mg/l (KS)
		0,004 mg/l (water (fresh water))
		0,0004 mg/l (water (sea water))
	PNEC	69 mg/kg (sediment (fresh water))
		6,9 mg/kg (sediment (sea water))
		13,9 mg/kg (soil)
CAS: 110-25-8 (Z)-N-methyl-N-(1-oxo-9-octadecenyl)glycine		
	PNEC	0,0043 mg/l (sporadic release)
		0,00043 mg/l (water (fresh water))
		0,000043 mg/l (water (sea water))
CAS: 128-37-0 2,6-di-tert-butyl-p-crésol		
	PNEC	0,017 mg/l (sewage plant)
		0,0002 mg/l (freshwater (Süßwasser))
		0,00002 mg/l (sediment (sea water))
	PNEC	0,054 mg/kg (gro)
		0,458 mg/kg (sediment (fresh water))
		0,046 mg/kg (sediment (sea water))

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition**Dispositifs techniques de commande appropriés.**

Veillez à une bonne ventilation pouvant être obtenue par une aspiration locale ou l'évacuation générale de l'air vicié. Si cela ne suffit pas à maintenir le poste de travail en-dessous des valeurs limites d'exposition, il faut porter une protection respiratoire appropriée.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Protection respiratoire:

Pas nécessaire en cas normal

En cas de dépassement des valeurs limites d'exposition au poste de travail :

La protection respiratoire suivante est recommandée :

Filtre respiratoire pour gaz et vapeurs organiques (type A)

Couleur d'identification : Brun

[DIN EN 14387]

Protection des mains: Gants de protection

Matériau des gants

Caoutchouc nitrile

Épaisseur du matériau recommandée: ≥ 0,4 mm

Temps de pénétration du matériau des gants Valeur pour la perméabilité: taux 6 (≥480min)

Protection des yeux/du visage Pas nécessaire en cas normal

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**Indications générales****État physique**

Liquide

Couleur:

Brun

Odeur:

De type solvanté

Point de fusion/point de congélation:

Non déterminé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Non applicable, s'agissant d'un aérosol.

Inflammabilité

Aérosol extrêmement inflammable.

(suite page 7)

FR

(suite de la page 6)

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Inférieure:	0,6 Vol % (Hydrocarbures, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics)
Supérieure:	7 Vol % (Hydrocarbures, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics)
Point d'éclair	Non applicable, s'agissant d'un aérosol.
Température de décomposition:	Non déterminé.
pH	Non applicable.
Viscosité:	
Viscosité cinématique à 40 °C	<20,5 mm²/s (Données sur le principe actif)
Solubilité	
l'eau:	Pas ou peu miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
Pression de vapeur:	Non déterminé.
Densité et/ou densité relative	
Densité à 20 °C:	0,83-0,85 g/cm³ (Données sur le principe actif)
Densité de vapeur:	Non déterminé.

9.2 Autres informations

Aspect:	
Forme:	Aérosol
Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité	
Température d'auto-inflammation	Non déterminé.
Propriétés explosives:	Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.
Changement d'état	
Taux d'évaporation:	Non déterminé.

Informations concernant les classes de danger physique

Substances et mélanges explosibles	néant
Gaz inflammables	néant
Aérosols	
Aérosol extrêmement inflammable.	
Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.	
Gaz comburants	néant
Gaz sous pression	néant
Liquides inflammables	néant
Matières solides inflammables	néant
Substances et mélanges autoréactifs	néant
Liquides pyrophoriques	néant
Matières solides pyrophoriques	néant
Matières et mélanges auto-échauffants	néant
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
Liquides comburants	néant
Matières solides comburantes	néant
Peroxydes organiques	néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité** Aucune réaction dangereuse connue.**10.2 Stabilité chimique** Stable dans des conditions normales.**10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Dégagement de gaz/vapeurs légèrement inflammables.

(suite page 8)

FR

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.01.2023 Numéro de version 9.00 (remplace la version 8.01)

Révision: 21.07.2022

(suite de la page 7)

10.4 Conditions à éviter*L'augmentation de la pression induit un risque d'éclatement.**Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C. Ne pas percer ou brûler même après usage.**Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.**Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.***10.5 Matières incompatibles:** les agents oxydants forts**10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008***Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.***Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:****Hydrocarbures, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics**

Oral LD50 >5.000 mg/kg (rat) (OECD 401)

Dermique LD50 >5.000 mg/kg (lapin) (OECD 402)

Inhalatoire LC50/8h >5.000 mg/m³ (rat) (OECD 403)**CAS: 8042-47-5 paraffineolie, dunvloeibaar**

Oral LD50 >5.000 mg/kg (rat)

Dermique LD50 >2.000 mg/kg (lapin)

CAS: 1474044-79-5 calcium bis(di C8-C10, branched, C9 rich, alkyl naphthalenesulphonate)

Oral LD50 >2.500 mg/kg (rat)

Dermique LD50 >10.000 mg/kg (lapin)

Inhalatoire LD50 >20 mg/l (rat)

CAS: 110-25-8 (Z)-N-methyl-N-(1-oxo-9-octadecenyl)glycine

Oral LD50 5.000 mg/kg (rat) (OECD 401)

Dermique LD50 >5.000 mg/kg (Ratte) (OECD 420)

Inhalatoire LC50 / 4h 1,37 mg/m³ (rat)
1,8 mg/m³ (Ratte) (OECD 403)**CAS: 128-37-0 2,6-di-tert-butyl-p-crésol**

Oral LD50 >5.000 mg/kg (rat) (OECD-Prüfrichtlinie 401)

Dermique LD50 >2.000 mg/kg (rat) (OECD-Prüfrichtlinie 402)

Corrosion cutanée/irritation cutanée*Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.***Lésions oculaires graves/irritation oculaire***Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.***Sensibilisation respiratoire ou cutanée***Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.***Mutagénicité sur les cellules germinales***Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.***Cancérogénicité** *Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.***Toxicité pour la reproduction***Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.***Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique***Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.***Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée***Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.***Danger par aspiration***Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*

(suite page 9)

FR

(suite de la page 8)

Indications toxicologiques complémentaires:**Toxicité par administration répétée****CAS: 1474044-79-5 calcium bis(di C8-C10, branched, C9 rich, alkylnaphthalenesulphonate)**

Oral / NOAEL 90 d / 100 mg/kg (rat) (OECD 408, 90d, target organ: liver)

11.2 Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit contient des substances soupçonnées de provoquer une perturbation endocrinienne ayant des effets sur la santé.

CAS: 128-37-0 2,6-di-tert-butyl-p-crésol

Liste II

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité** Il n'existe pas de données écotoxicologiques concernant ce mélange.**Toxicité aquatique:****Hydrocarbons, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics**

LLO 96 h	1.000 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
ELO 48 h	1.000 mg/l (Daphnia magna)
ELO 72 h	1.000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)

CAS: 8042-47-5 paraffineolie, dunvloeibaar

NOELR	>100 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)
LC50 / 96h	>1.000 mg/l (Leuciscus idus) (OECD 203)
EC50 / 48h	>100 mg/l (daphnia)
NOEC/NOEL	≥100 mg/l (fish) (96h)
	≥100 mg/l (al) (72h)
	≥100 mg/l (daphnia) (48h)

CAS: 106-97-8 n-Butane

LC50 / 96 h	27,98 mg/l (fish)
EC50 / 4 d	7,71 mg/l (al)

CAS: 74-98-6 propane

LC50 / 96 h	27,98 mg/l (fish)
EC50 / 96 h	7,71 mg/l (algae)

CAS: 75-28-5 isobutane

LC50 / 96 h	27,98 mg/l (fish)
EC50 / 4 d	7,71 mg/l (algae)

CAS: 1474044-79-5 calcium bis(di C8-C10, branched, C9 rich, alkylnaphthalenesulphonate)

Inhalatoire	LC50/1	>20 mg/L (rat)
	LC50 / 96 h	>0,28 mg/l (fish)
	NOEL 21 d	2,2-10 mg/l (daphnia)
	EC50	>0,27 mg/l (daphnia)
	EC50 / 48h	>0,27 mg/l (daphnia)
	IC50 / 48h	>0,27 mg/l (daphnia)
	NOEC / 72 h	>0,27 mg/l (al)

CAS: 110-25-8 (Z)-N-methyl-N-(1-oxo-9-octadecenyl)glycine

LC50 / 96 h	6,8 mg/l (fish)
EC20 / 0.5 h	50 mg/l (Bel)
EC50 / 48h	0,43 mg/l (Daphnia magna)
EC50 / 72h	6,3 mg/l (Scenedesmus subspicatus)
	0,91 mg/l (Desmodesmus subspicatus) (OECD 201)

CAS: 128-37-0 2,6-di-tert-butyl-p-crésol

LC50 / 96 h	0,758 mg/l (al)
LC50 / 96h	0,199 mg/l (fish)
EC50 / 48h	0,48 mg/l (Daphnia magna)

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.01.2023 Numéro de version 9.00 (remplace la version 8.01)

Révision: 21.07.2022

(suite de la page 9)

(suite de la page 3)

	NOEC / 21 d	0,053 mg/l (Oryzias latipes) 0,069 mg/l (Daphnia magna)
12.2 Persistance et dégradabilité		
Hydrocarbons, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics		
Biodegradation	69 % (28d)	
CAS: 8042-47-5 paraffineolie, dunvloeibaar		
Biodegradation	>60 % (28d (OECD 301B))	
CAS: 110-25-8 (Z)-N-methyl-N-(1-oxo-9-octadecenyl)glycine		
CSB	2.400 mg/g	
Biodegradation	85 % (OECD 301 B Ready Biodegradability -. CO2 Evolution)	
12.3 Potentiel de bioaccumulation		
CAS: 1474044-79-5 calcium bis(di C8-C10, branched, C9 rich, alkylnaphthalenesulphonate)		
BCF	3,16	
log POW	>6,6	
CAS: 110-25-8 (Z)-N-methyl-N-(1-oxo-9-octadecenyl)glycine		
log POW	3,5-4,2	

12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB****PBT:**

Selon les informations soumises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient pas de substance à plus de 0,1% considérée comme PBT.

vPvB:

Selon les informations soumises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient pas de substance à plus de 0,1% considérée comme vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Compte tenu de l'état actuel des connaissances scientifiques, il n'existe pas de données concernant le produit sur les propriétés de perturbation endocrinienne ayant des effets sur l'environnement.

12.7 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Déchet classé comme dangereux selon l'annexe III de la directive 2008/98/CE.

Recommandation:

Les déchets doivent être éliminés selon les directives locales émanant des autorités compétentes en la matière.

Catalogue européen des déchets

Elimination/ produit + Elimination / emballage non nettoyé

15 01 10* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

Emballages non nettoyés:**Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID/ADN, IMDG, IATA UN1950

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID/ADN	1950 AÉROSOLS
IMDG	AEROSOLS
IATA	AEROSOLS, inflammable

(suite page 11)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.01.2023 Numéro de version 9.00 (remplace la version 8.01)

Révision: 21.07.2022

(suite de la page 10)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/ADN


Classe
Étiquette

 2 5F Gaz.
 2.1

IMDG, IATA


Class
Label

 2.1 Gaz.
 2.1

14.4 Groupe d'emballage
 ADR/RID/ADN, IMDG, IATA

néant

14.5 Dangers pour l'environnement
 Marine Pollutant:

Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Stowage Code

Segregation Code

voir points 6 -8
 Attention: Gaz.
 SW1 Protected from sources of heat.
 SW22 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre:
 Category A. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre:
 Category B. For WASTE AEROSOLS: Category C, Clear
 of living quarters.
 SG69 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre:
 Segregation as for class 9. Stow "separated from" class 1
 except for division 1.4.
 For AEROSOLS with a capacity above 1 litre:
 Segregation as for the appropriate subdivision of class 2.
 For WASTE AEROSOLS:
 Segregation as for the appropriate subdivision of class 2.

14.7 Transport maritime en vrac conformément
 aux instruments de l'OMI

Non applicable.

Indications complémentaires de transport:

ADR/RID/ADN

Quantités limitées (LQ)

1L

Catégorie de transport

2

Code de restriction en tunnels

D

"Règlement type" de l'ONU:

UN1950, AÉROSOLS, 2.1

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Ordonnances européennes :

Directive 2010/75/UE (VOC) 50,52 %

Catégorie SEVESO (DIRECTIVE 2012/18/UE) P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 12)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.01.2023 Numéro de version 9.00 (remplace la version 8.01)

Révision: 21.07.2022

(suite de la page 11)

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Aucun des composants n'est compris.

Prescriptions nationales:

Indications sur les restrictions de travail:

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.

CH: 822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes sont à respecter.

Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et pour celles qui allaitent.

CH: 822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité sont à respecter.

Règlement en cas d'incident:

Les seuils quantitatifs selon le règlement en cas d'incident doivent être respectés.

Classe de pollution des eaux (DE):

Classe de pollution des eaux 1 (Classification propre): peu polluant.

(Classification selon AwSV, Appendice 1 (5.2))

Taxe d'incitation sur les composés organiques volatils [COV - Suisse] (CH): 50,52 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Aérosols | D'après les données d'essais

Date de la version précédente: 22.04.2021

Numéro de la version précédente: 8.01

Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

NOEL = No Observed Effect Level

NOEC = No Observed Effect Concentration

LC = Lethal Concentration

EC50 = half maximal effective concentration

log POW = Octanol / water partition coefficient

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

ATE: acute toxicity estimate

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

IOELV = indicative occupational exposure limit values

Flam. Gas 1A: Gaz inflammables – Catégorie 1A

Aérosol 1: Aérosols – Catégorie 1

: Aérosols – Catégorie 3

Press. Gas (Comp.): Gaz sous pression – Gaz comprimé

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

(suite page 13)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 09.01.2023 Numéro de version 9.00 (remplace la version 8.01)

Révision: 21.07.2022

(suite de la page 12)

*Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1**Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1**Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3***Sources**

" Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP), 648/2004 (Det.Vo) tel que modifié de temps à autre. Les listes nationales de limites d'exposition professionnelle des pays respectifs dans la version valide respective. Les règlements de transport selon l'ADR, le RID, l'IMDG, l'IATA dans la version respectivement en vigueur."

*** Données modifiées par rapport à la version précédente**

FR